

Metz, le 7 mars 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**La responsable de l'unité police de l'eau**  
à

Affaire suivie par : Pauline THEIS  
Tél : 03 87 34 34 31  
E-mail : pauline.theis@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Maire  
MICHEL Patrick  
3, rue Saint Rémy  
57170 BIONCOURT**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la réouverture d'un chenal préférentiel d'écoulement sur le ruisseau de l'exutoire de la station d'épuration, commune de Bioncourt – N°57-2022-00125  
Accord immédiat

**RÉF.** : Y:\1. Dossiers PE\Travaux sur cours d'eau\BIONCOURT\Exutoire STEP Bioncourt

**PJ.** : 3

**Lettre recommandée avec accusé de réception N°** *1A 167 033 2440 H*

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante : réouverture d'un chenal préférentiel d'écoulement sur le ruisseau de l'exutoire de la station d'épuration, commune de Bioncourt.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier complet : 1<sup>er</sup> mars 2022
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00125

Je vous précise que votre dossier est complet et régulier, et je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. Pour être conforme, les travaux devront également comprendre :**

- La création de micro-sinuosités au sein du lit mineur du cours d'eau,
- La réalisation de plantations permettant de reconstituer une ripisylve sur la partie traitée.

Il vous revient également de respecter les dispositions relevant des rubriques 3.1.2.0 précisé par l'arrêté du 28 novembre 2007 et 3.1.5.0, que vous trouverez en pièce jointe.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017662144/>)

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'affichage en mairie du courrier valant avis de recevabilité pendant la durée d'un mois minimum. Le dossier de déclaration doit être consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER